




Informations de base	
2016/0283(APP) APP - Procédure d'approbation Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020: instruments spéciaux Modification Règlement (EU, Euratom) No 1311/2013 2011/0177(APP) Subject 8.70 Budget de l'Union 8.70.01 Financement du budget, ressources propres 8.70.02 Réglementation financière	Procédure terminée





Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		OLBRYCHT Jan (PPE) THOMAS Isabelle (S&D)	10/10/2016 10/10/2016
			Rapporteur(e) fictif/fictive KÖLMEL Bernd (ECR) DEPREZ Gérard (ALDE) ZANNI Marco (ENF)	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires générales		3499	2016-11-16
	Affaires générales		3511	2016-12-13
	Affaires générales		3526	2017-03-07
	Affaires générales		3484	2016-09-20
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		KING Julian	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
14/09/2016	Document préparatoire	COM(2016)0604 	Résumé
20/09/2016	Débat au Conseil		
16/11/2016	Débat au Conseil		

06/12/2016	Publication de la proposition législative	14942/2016	Résumé
13/12/2016	Débat au Conseil		
13/03/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2017	Vote en commission		
29/03/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0110/2017	Résumé
04/04/2017	Débat en plénière	CRE link	
05/04/2017	Décision du Parlement	T8-0111/2017	Résumé
05/04/2017	Résultat du vote au parlement		
19/06/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/06/2017	Fin de la procédure au Parlement		
24/06/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/0283(APP)
Type de procédure	APP - Procédure d'approbation
Nature de la procédure	Note thématique
	Modification Règlement (EU, Euratom) No 1311/2013 2011/0177(APP)
Base juridique	Traité Euratom A 106a-pa Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 312-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/07909

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE595.622	22/03/2017	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0110/2017	29/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0111/2017	05/04/2017	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		14942/2016	06/12/2016	Résumé
Document de base législatif complémentaire		07031/2017	06/03/2017	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2016)0607	14/09/2016	

Document de base non législatif	COM(2016)0606 	14/09/2016		
Document préparatoire	COM(2016)0604 	14/09/2016	Résumé	
Document annexé à la procédure	COM(2016)0603 	14/09/2016		
Document annexé à la procédure	SWD(2016)0299 	14/09/2016		
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_SENATE	COM(2016)0604	14/03/2017	

Acte final	
Règlement 2017/1123 JO L 163 24.06.2017, p. 0001	Résumé

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020: instruments spéciaux

2016/0283(APP) - 20/06/2017 - Acte final

OBJECTIF: modifier le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 afin de permettre à l'Union de conserver une capacité d'intervention suffisante en cas de circonstances imprévues.

ACTE LÉGISLATIF: Règlement (UE, Euratom) 2017/1123 du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

CONTENU: les **instruments spéciaux** ainsi que les **marges** ont été largement utilisés au cours des premières années de mise en œuvre du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020 afin de **relever les nouveaux défis** qui sont apparus dans le voisinage européen et qui ont nécessité une action rapide et globale de la part de l'Union, en vue de faire face à leurs répercussions sur le plan humanitaire et de la sécurité.

Les modifications apportées au [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013](#) visent à accroître le soutien accordé par l'UE pour faire face à ces défis persistants en augmentant la capacité de l'actuel CFP à faire face aux événements imprévus.

Le règlement modificatif vise ainsi à:

- **fixer le montant maximum des ajustements annuels pour les années 2018 à 2020** (aux prix de 2011) par rapport au plafond initial des paiements initialement prévus au cadre financier, tels que ci-après:
 - i. 7 milliards EUR en 2018;
 - ii. 11 milliards EUR en 2019;
 - iii. 13 milliards EUR en 2020;
- **fixer le montant annuel de la réserve pour aides d'urgence à 300 millions EUR** (prix 2011);
- **fixer le plafond du montant annuel de l'instrument de flexibilité à 600 millions EUR** (aux prix de 2011), ce montant pouvant augmenter chaque année à compter de 2017 par la mise à disposition de l'instrument de flexibilité des montants non utilisés du [Fonds de solidarité de l'Union européenne](#) et du [Fonds européen d'ajustement à la mondialisation](#);
- prévoir que les **marges laissées disponibles sous les plafonds du cadre financier pour les crédits d'engagement** constituent une marge globale du cadre financier en engagements, à mobiliser au-delà des plafonds établis dans le cadre financier pour les années 2016 à 2020 afin d'atteindre les objectifs des politiques liées à la croissance et à l'emploi, en particulier celui des jeunes, ainsi qu'à la migration et à la sécurité.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 14.7.2017.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020: instruments spéciaux

2016/0283(APP) - 05/04/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 473 voix pour, 172 voix contre et 54 abstentions, une résolution législative **approuvant le projet de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013** fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

Pour rappel, le projet de règlement vise à :

- fixer le **montant maximum des ajustements annuels pour les années 2018 à 2020** (prix 2011) par rapport au plafond initial des paiements initialement prévus au cadre financier, tels que ci-après : 7 milliards EUR en 2018 ; 11 milliards EUR en 2019 ; - 13 milliards EUR en 2020 ;
- fixer le montant annuel de la **réserve pour aides d'urgence à 300 millions EUR** (prix 2011) ;
- fixer le plafond du montant annuel de l'**instrument de flexibilité** à 600 millions EUR (prix 2011), ce montant pouvant augmenter chaque année à compter de 2017 ;
- prévoir que les marges laissées disponibles sous les plafonds du cadre financier pour les crédits d'engagement constituent une **marge globale du cadre financier en engagements**, à mobiliser au-delà des plafonds établis dans le cadre financier pour les années 2016 à 2020 afin d'atteindre les objectifs des politiques liées à la croissance et à l'emploi, en particulier celui des jeunes, ainsi qu'à la migration et à la sécurité.

De manière générale, le règlement envisage de garantir une flexibilité spécifique aussi grande que possible du cadre financier en prévoyant que les montants non utilisés du **Fonds de solidarité de l'Union européenne et du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation** soient mis à la disposition de l'instrument de flexibilité.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020: instruments spéciaux

2016/0283(APP) - 29/03/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des budgets a adopté le rapport présenté conjointement par Jan OLBRYCHT (PPE, PL) et Isabelle THOMAS (S&D, FR) sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

La commission parlementaire recommande que le Parlement donne son approbation au projet de règlement du Conseil, dont le texte figure à l'annexe du projet de résolution.

Pour rappel, la proposition entend :

- fixer le **montant maximum des ajustements annuels pour les années 2018 à 2020** (prix 2011) par rapport au plafond initial des paiements initialement prévus au cadre financier, tels que ci-après : 7 milliards EUR en 2018 ; 11 milliards EUR en 2019 ; - 13 milliards EUR en 2020 ;
- fixer le montant annuel de la **réserve pour aides d'urgence à 300 millions EUR** (prix 2011) ;
- fixer le plafond du montant annuel de l'**instrument de flexibilité** à 600 millions EUR (prix 2011), ce montant pouvant augmenter chaque année à compter de 2017 ;
- prévoir que les marges laissées disponibles sous les plafonds du cadre financier pour les crédits d'engagement constituent une **marge globale du cadre financier en engagements**, à mobiliser au-delà des plafonds établis dans le cadre financier pour les années 2016 à 2020 afin d'atteindre les objectifs des politiques liées à la croissance et à l'emploi, en particulier celui des jeunes, ainsi qu'à la migration et à la sécurité.

De manière générale, il est demandé de garantir une flexibilité spécifique aussi grande que possible en prévoyant que les montants non utilisés du **Fonds de solidarité de l'Union européenne et du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation** soient mis à la disposition de l'instrument de flexibilité.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020: instruments spéciaux

2016/0283(APP) - 14/09/2016 - Document préparatoire

OBJECTIF : modifier le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 afin de permettre à l'Union de conserver une capacité d'intervention suffisante en cas de circonstances imprévues.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : les **instruments spéciaux** ont été largement utilisés au cours des premières années de mise en œuvre du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, établi par le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013¹, afin de **relever les nouveaux défis qui sont apparus dans le voisinage européen** (tels que des mouvements migratoires de masse) et qui ont nécessité une **action rapide et globale de la part de l'Union**, en vue de faire face à leurs répercussions sur le plan humanitaire et de la sécurité.

Afin de mobiliser des moyens supplémentaires pour financer les mesures qui contribuent à relever ces défis, il a été recouru à toutes les ressources budgétaires disponibles, notamment aux redéploiements, aux marges et aux instruments spéciaux. De nouveaux instruments, tels que les fonds fiduciaires de l'Union européenne et la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, ont en outre été créés pour disposer d'un financement supplémentaire tout en respectant les contraintes fixées par le CFP.

Dans sa communication intitulée «[Réexamen/révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2014-2020 - Un budget de l'UE axé sur les résultats](#) », la Commission a évalué le fonctionnement et l'utilisation des instruments spéciaux au cours des deux à trois premières années de mise en œuvre du CFP.

Vu la persistance de ces défis, **la capacité de l'Union à continuer de réagir rapidement à des situations d'urgence est en jeu**. Dans ce contexte, le Parlement européen a réclamé ([résolution du 6 juillet 2016](#)) des mesures audacieuses pour améliorer la flexibilité du budget de l'Union, tandis que des discussions informelles au sein du Conseil ont souligné la nécessité d'augmenter la capacité de l'actuel CFP à faire face aux événements imprévus.

CONTENU : compte tenu de l'utilisation faite des instruments spéciaux depuis le début de la période couverte par le CFP ainsi que des nouveaux défis auxquels l'Union continue d'être confrontée, la Commission propose de **modifier le règlement CFP afin de permettre à l'Union de réagir rapidement aux crises**, telles que l'actuelle crise migratoire, ainsi qu'aux événements ayant des répercussions graves sur le plan humanitaire ou celui de la sécurité.

Concrètement, il est proposé :

- d'augmenter les montants annuels maximaux fixés pour la **réserve pour aides d'urgence** et l'**instrument de flexibilité** ;
- d'introduire un **nouvel instrument spécial** pour la mise en place d'une réserve de crise de l'Union européenne, financée par les crédits dégagés ;
- de supprimer les limitations affectant la durée et la portée de la **marge globale pour les engagements** ;
- de supprimer, en ce qui concerne la **marge globale pour les paiements**, les plafonds annuels fixés pour la période 2018-2020 : l'objectif est de permettre la mobilisation, dans les dernières années du CFP, des importantes marges découlant des crédits de paiement non utilisés en 2016 et 2017, si cela apparaît nécessaire, et d'assurer par conséquent une flexibilité spécifique aussi grande que possible ainsi qu'un niveau suffisant pour les plafonds des paiements.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence immédiate sur le budget.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020: instruments spéciaux

2016/0283(APP) - 06/12/2016 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 afin de permettre à l'Union de conserver une capacité d'intervention suffisante en cas de circonstances imprévues.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : les **instruments spéciaux** ont été largement utilisés au cours des premières années de mise en œuvre du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, établi par le [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013](#), afin de relever les nouveaux défis qui sont apparus dans le voisinage européen (tels que des mouvements migratoires de masse) et qui ont nécessité une action rapide et globale de la part de l'Union, en vue de faire face à leurs répercussions sur le plan humanitaire et de la sécurité.

Vu la **persistance de ces nouveaux défis**, l'Union doit conserver une capacité d'intervention suffisante en cas de circonstances imprévues.

CONTENU : le projet du Conseil vise à modifier le règlement CFP afin de permettre à l'Union de **réagir rapidement aux événements ayant des répercussions graves sur le plan humanitaire ou celui de la sécurité** au cours de la période restante du CFP.

Concrètement, il est proposé :

- **d'augmenter les montants maximaux** fixés pour l'ajustement des plafonds des paiements pour les années 2019 et 2020 au titre de la marge globale pour les paiements. Les montants maximaux seraient fixés à 7 milliards EUR en 2018, à 11 milliards EUR en 2019 et à 13 milliards EUR en 2020 ;
- de renforcer la **réserve pour aides d'urgence**: la dotation annuelle de la réserve serait fixée à 300 millions EUR (aux prix de 2011) ;
- de renforcer l'**instrument de flexibilité**: le plafond du montant annuel disponible pour l'instrument s'élèverait à 600 millions EUR (aux prix de 2011) ;
- de garantir une flexibilité spécifique aussi grande que possible en prévoyant que les montants non utilisés du **Fonds de solidarité de l'Union européenne et du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation** sont mis à la disposition de l'instrument de flexibilité ;
- de prévoir que les marges laissées disponibles sous les plafonds du cadre financier pour les crédits d'engagement constituent une marge globale du cadre financier en engagements, à mobiliser au-delà des plafonds établis dans le cadre financier pour les années 2016 à 2020 afin d'atteindre les objectifs des politiques liées à la croissance et à l'emploi, en particulier celui des jeunes, ainsi qu'à la migration et à la sécurité.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020: instruments spéciaux

2016/0283(APP) - 14/09/2016 - Document préparatoire

OBJECTIF : modifier le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 afin de permettre à l'Union de conserver une capacité d'intervention suffisante en cas de circonstances imprévues.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : les **instruments spéciaux** ont été largement utilisés au cours des premières années de mise en œuvre du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, établi par le [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/20131](#), afin de **relever les nouveaux défis qui sont apparus dans le voisinage européen** (tels que des mouvements migratoires de masse) et qui ont nécessité une **action rapide et globale de la part de l'Union**, en vue de faire face à leurs répercussions sur le plan humanitaire et de la sécurité.

Afin de mobiliser des moyens supplémentaires pour financer les mesures qui contribuent à relever ces défis, il a été recouru à toutes les ressources budgétaires disponibles, notamment aux redéploiements, aux marges et aux instruments spéciaux. De nouveaux instruments, tels que les fonds fiduciaires de l'Union européenne et la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, ont en outre été créés pour disposer d'un financement supplémentaire tout en respectant les contraintes fixées par le CFP.

Dans sa communication intitulée «[Réexamen/révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2014-2020 - Un budget de l'UE axé sur les résultats](#) », la Commission a évalué le fonctionnement et l'utilisation des instruments spéciaux au cours des deux à trois premières années de mise en œuvre du CFP.

Vu la persistance de ces défis, **la capacité de l'Union à continuer de réagir rapidement à des situations d'urgence est en jeu**. Dans ce contexte, le Parlement européen a réclamé ([résolution du 6 juillet 2016](#)) des mesures audacieuses pour améliorer la flexibilité du budget de l'Union, tandis que des discussions informelles au sein du Conseil ont souligné la nécessité d'augmenter la capacité de l'actuel CFP à faire face aux événements imprévus.

CONTENU : compte tenu de l'utilisation faite des instruments spéciaux depuis le début de la période couverte par le CFP ainsi que des nouveaux défis auxquels l'Union continue d'être confrontée, la Commission propose de **modifier le règlement CFP afin de permettre à l'Union de réagir rapidement aux crises**, telles que l'actuelle crise migratoire, ainsi qu'aux événements ayant des répercussions graves sur le plan humanitaire ou celui de la sécurité.

Concrètement, il est proposé :

- d'augmenter les montants annuels maximaux fixés pour la **réserve pour aides d'urgence** et **l'instrument de flexibilité** ;
- d'introduire un **nouvel instrument spécial** pour la mise en place d'une réserve de crise de l'Union européenne, financée par les crédits dégagés ;
- de supprimer les limitations affectant la durée et la portée de la **marge globale pour les engagements** ;
- de supprimer, en ce qui concerne la **marge globale pour les paiements**, les plafonds annuels fixés pour la période 2018-2020 : l'objectif est de permettre la mobilisation, dans les dernières années du CFP, des importantes marges découlant des crédits de paiement non utilisés en 2016 et 2017, si cela apparaît nécessaire, et d'assurer par conséquent une flexibilité spécifique aussi grande que possible ainsi qu'un niveau suffisant pour les plafonds des paiements.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence immédiate sur le budget.